

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2014.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 directeurs territoriaux par transformation de 3 attachés principaux,
- 4 attachés principaux par transformation de 4 attachés,
- 14 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 14 adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE

- 29 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par transformation de 29 adjoints techniques de 1^{ère} classe.

FILIERE ANIMATION

- 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe par transformation de 2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

FILIERE CULTURELLE

- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe par transformation d'1 professeur d'enseignement artistique de classe normale.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 sage-femme de classe supérieure par transformation d'1 sage-femme de classe normale,
- 5 éducateurs principaux de jeunes enfants par transformation de 5 éducateurs de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent social principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 agent social principal de 2^{ème} classe.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2014.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

33) Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu sa délibération du 22 juin 2000 fixant l'effectif des sages-femmes de classe normale,

vu sa délibération du 24 juin 2010 fixant l'effectif des professeurs d'enseignement artistique hors classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant l'effectif des professeurs d'enseignement artistique de classe normale,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 fixant l'effectif des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 fixant l'effectif des attachés principaux,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant respectivement les effectifs des directeurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe, des auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et des agents sociaux principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 21 novembre 2013 fixant respectivement les effectifs des éducateurs de jeunes enfants et des éducateurs principaux de jeunes enfants,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant respectivement les effectifs des adjoints administratifs de 1^{ère} classe et des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant respectivement les effectifs des attachés, des adjoints d'animation de 1^{ère} classe et des adjoints techniques de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2014, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 3 directeurs territoriaux par transformation de 3 attachés principaux,
- 4 attachés principaux par transformation de 4 attachés,
- 14 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 14 adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- 29 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe par transformation de 29 adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe par transformation de 2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe par transformation d'1 professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- 1 sage-femme de classe supérieure par transformation d'1 sage-femme de classe normale,
- 5 éducateurs principaux de jeunes enfants par transformation de 5 éducateurs de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent social principal de 1^{ère} classe par transformation d'1 agent social principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur territorial	12	15
Attaché principal	29	30
Attaché	92	88
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	97	83
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	39	53
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	68	39
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	90	119
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	20	18
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	6	5
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Educateur de jeunes enfants	11	6
Educateur principal de jeunes enfants	5	10
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	4
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	8
Sage-femme de classe normale	1	0
Sage-femme de classe supérieure	0	1

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE 30 SEPTEMBRE 2014
 RECU EN PREFECTURE
 LE 30 SEPTEMBRE 2014
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 26 SEPTEMBRE 2014